



HAL
open science

Le poids des dispositions pour survivre et préparer les épreuves de l'asile. Enquête auprès des demandeurs d'asile homosexuels exclus du dispositif national d'accueil

Cyriac Bouchet-Mayer, Sylvain Ferez

► To cite this version:

Cyriac Bouchet-Mayer, Sylvain Ferez. Le poids des dispositions pour survivre et préparer les épreuves de l'asile. Enquête auprès des demandeurs d'asile homosexuels exclus du dispositif national d'accueil. *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 2023, 39 (1), pp.161-183. 10.4000/remi.22339 . hal-03988123

HAL Id: hal-03988123

<https://hal.science/hal-03988123>

Submitted on 21 Feb 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution 4.0 International License



LE POIDS DES DISPOSITIONS POUR SURVIVRE ET PRÉPARER LES ÉPREUVES DE L'ASILE. ENQUÊTE AUPRÈS DES DEMANDEURS D'ASILE HOMOSEXUELS EXCLUS DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL

[Cyriac Bouchet-Mayer](#), [Sylvain Ferez](#)

Université de Poitiers | « [Revue européenne des migrations internationales](#) »

2023/1 Vol. 39 | pages 161 à 183

ISSN 0765-0752

ISBN 9782381940236

DOI 10.4000/remi.22339

Article disponible en ligne à l'adresse :

<https://www.cairn.info/revue-europeenne-des-migrations-internationales-2023-1-page-161.htm>

Distribution électronique Cairn.info pour Université de Poitiers.

© Université de Poitiers. Tous droits réservés pour tous pays.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.



Le poids des dispositions pour survivre et préparer les épreuves de l'asile. Enquête auprès des demandeurs d'asile homosexuels exclus du dispositif national d'accueil

*The Weight of Social Dispositions in Survival and Preparation for the Trials of
Asylum Process. Investigation among Gay Asylum Seekers Marginalized from the
Reception Scheme*

*El peso de las disposiciones sociales en la supervivencia y la preparación para el
asilo. Investigación sobre los solicitantes de asilo gays excluidos del sistema de
acogida*

Cyriac Bouchet-Mayer et Sylvain Ferez



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/remi/22339>

DOI : 10.4000/remi.22339

ISSN : 1777-5418

Éditeur

Université de Poitiers

Édition imprimée

Pagination : 161-183

ISBN : 978-23-81940-23-6

ISSN : 0765-0752

Référence électronique

Cyriac Bouchet-Mayer et Sylvain Ferez, « Le poids des dispositions pour survivre et préparer les épreuves de l'asile. Enquête auprès des demandeurs d'asile homosexuels exclus du dispositif national d'accueil », *Revue européenne des migrations internationales* [En ligne], vol. 39 - n°1 | 2023, mis en ligne le 01 janvier 2025, consulté le 13 février 2023. URL : <http://journals.openedition.org/remi/22339> ; DOI : <https://doi.org/10.4000/remi.22339>



Creative Commons - Attribution 4.0 International - CC BY 4.0

<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>

Le poids des dispositions pour survivre et préparer les épreuves de l'asile. Enquête auprès des demandeurs d'asile homosexuels exclus du dispositif national d'accueil

Cyriac Bouchet-Mayer¹ et Sylvain Ferez²

À la suite de la Seconde Guerre mondiale, l'instauration du droit d'asile au rang de principe fondateur de l'ordre moral international place les États dans une situation délicate : entre présentation de soi et de son modèle idéologico-politique comme défenseur des droits de l'homme d'une part, et contrôle de l'immigration justifiée par une rhétorique protectionniste économique ou sécuritaire d'autre part. Lors des négociations relatives à la rédaction de la convention de Genève, certains pays, dont la France, obtiennent l'ajout des clauses géographiques et temporelles restreignant son application aux ressortissants du territoire européen pour des faits antérieurs à 1951 (Noiriel, 1991).

La levée de ces clauses au tournant des années 1970 correspond avec la fin de la période des Trente Glorieuses et du plein emploi en France. L'immigration, jusqu'ici utilisée, devient indésirable. Ainsi, les trois dernières décennies du XXe siècle sont marquées par la volonté de restreindre l'immigration pour le travail ou le regroupement familial (Legoux, 1995 ; Akoka, 2020). Dans le même temps, le nombre de personnes demandant l'asile en France pour la première fois passe de 1 620 en 1973 à près de 20 000 à la fin de la décennie (cf. Tableau 1 en annexe). Elle fluctue ensuite au gré des conflits internationaux entre 17 405 en 1996 et 101 841 en 2019. Cet essor du nombre de requérants s'accompagne d'une baisse du taux d'attribution du statut de réfugié : supérieur à 90 % jusqu'à la fin des années 1970, ce taux s'effondre dans les années 1980 et devient inférieur à 20 % en 1990. Il se maintient entre 20 et 30 % jusqu'en 2015, puis s'installe autour de 35 %.

Ces rejets croissants ont pour effet d'allonger les procédures. Les personnes rejetées par l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (OFPRA)

1 Doctorant en sociologie, Université de Montpellier, Santésih, 700 avenue du Pic Saint-Loup, 34090 Montpellier, Fellow de l'Institut Convergences Migrations (ICM) ; cyriac.bouchet-mayer@umontpellier.fr

2 Maître de conférences en sociologie, Université de Montpellier, Santésih, 700 avenue du Pic Saint-Loup, 34090 Montpellier ; sylvain.ferez@umontpellier.fr

suite à un entretien avec un officier peuvent déposer un recours auprès de la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), où une formation de jugement peut rejeter l'appel ou annuler la décision de l'OFPRA suite à l'audition du requérant accompagné d'un avocat. Entre respect du droit d'asile comme fondement du droit international et contrôle de cette frontière administrative, les pouvoirs publics organisent progressivement le « dispositif national d'accueil ».

Créé en 1973 pour l'accueil des « Boat people » et des Chiliens (Kobelinsky, 2015), ce dispositif est entièrement coordonné par l'association France Terre d'Asile entre 1973 et 1991. Les personnes en cours de procédure ou celles ayant obtenu le statut sont indistinctement regroupées sous l'appellation de « réfugiés ». Elles disposent à ce titre d'un hébergement et d'un accès sans restriction au marché du travail. L'année 1991 est charnière : elle construit la distinction juridique entre « demandeurs d'asile » et « réfugiés ». La circulaire dite Cresson interdit l'accès au marché de l'emploi aux demandeurs d'asile et crée les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) pour séparer les demandeurs d'asile des réfugiés, qui continuent d'être hébergés en centres provisoires d'hébergement pour les réfugiés (CPHR³). Cette distinction juridique scelle le glissement sémantique initié dans les années 1980 (Kobelinsky, 2012c). Elle porte le doute sur la sincérité des personnes demandant l'asile, conduisant à des droits différents pour les « vrais » — reconnus comme tels par l'OFPRA ou la CNDA — et les « faux » potentiels (Akoka, 2020). Une politique du soupçon s'impose dans les principaux pays d'attribution du statut de réfugié (Bohmer et Shuman, 2008). Si Spire (2004) considère l'élévation du nombre de demandes d'asile dans les années 1970-1980 comme la conséquence de la fermeture des voies d'immigration pour le travail, historiquement moins fastidieuse à obtenir, entraînant le rabattement des personnes non moins éligible vers le droit d'asile, ce n'est pas la lecture politique qui en est faite. Les demandes seraient en grande partie infondées, motivées par des raisons économiques et non politico-humanitaires, justifiant la volonté de réduire le taux d'attribution du statut (Noiriél, 2012).

Depuis 1991, le contrat moral qui lie le gouvernement aux requérants suppose l'attribution des conditions matérielles d'accueil (CMA), soit un logement en CADA et une allocation de demandeur d'asile (ADA), actuellement de 6,80 € par jour, pendant toute la durée de la procédure afin de compenser la restriction d'accès au marché du travail. Il permet aux gouvernements de mettre en scène le contrôle de ce flux à l'échelle nationale ainsi que le respect du droit international.

Or, le rapport d'activité 2020 de l'Office français d'immigration et d'intégration (OFII), chargé de coordonner le Dispositif national d'accueil (DNA), indique que ce dernier ne comprend que 43 454 places en CADA. Avec les 56 590 places d'hébergement éphémères réservées aux requérants à l'asile, le total s'élève à 100 044. Un nombre insuffisant pour héberger les personnes à l'origine des 132 826 demandes initiées en 2019, sachant que beaucoup de demandes durent plusieurs années, notamment en cas de recours à la CNDA. Le rapport d'activité 2019 de l'OFII indique que moins d'un demandeur sur trois est hébergé dans le DNA. Les places sont attribuées selon un niveau de « vulnérabilité »

3 Appelé également CPH.

évalué à l'aide d'un questionnaire par les agents de l'OFII⁴. Dans la directive européenne pour l'accueil, l'« orientation sexuelle ou identité de genre » apparaissent comme des facteurs de vulnérabilité qui prédisposent à être discriminé ou agressé (Chaouite *et al.*, 2016). Les femmes, les familles ou les personnes victimes de handicaps ou de pathologies particulières sont aussi considérées plus vulnérables. L'appréciation des agents est toutefois marquée par leurs représentations culturelles et racialisées de l'homosexualité (Fassin et Salcedo, 2015 ; Trawalé, 2017) et ce que leur livrent les requérants, qui n'y font pas toujours spontanément référence.

Lorsque les demandeurs ne disposent pas d'hébergement, pour compenser, l'ADA est rehaussée de 7,40 € s'élevant alors à 14,20 €, soit 426 € pour trente jours. L'absence d'uniformité des ressources pendant la procédure ne se réduit toutefois pas aux éléments matériels et financiers. Les CADA sont des lieux d'assistance qui offrent un accompagnement social, administratif et juridique. Si cette assistance est associée à une forme de contrôle des activités quotidiennes et une infantilisation des demandeurs d'asile par les travailleurs sociaux, elle permet néanmoins une recomposition des corps éprouvés (Kobelinsky, 2015 et 2012a) et accroît les chances d'obtenir le statut (Valluy, 2009). Les CADA offrent ainsi des ressources « rares » au moment où l'obtention du statut constitue la principale préoccupation (Fassin, 2001).

Si la littérature note l'écart d'attribution du statut entre les personnes hébergées et celles qui ne le sont pas, elle fournit peu d'explications sur les processus qui le sous-tendent. L'accompagnement par les travailleurs sociaux permet-il une meilleure préparation des personnes hébergées, ou est-ce le choix des personnes accueillies en CADA, selon des critères de vulnérabilité assez flous et laissant une place importante à l'interprétation, qui opère une présélection des profils susceptibles d'obtenir l'asile ? Des travaux montrent que les travailleurs sociaux jouent un rôle essentiel, notamment comme « passeurs d'histoire » (Berg et Millbank, 2009 ; Noura, 2013 ; d'Halluin-Mabillot, 2012b ; Clappe, 2019). Spécialistes profanes de l'asile, ils transmettent les « ficelles » pour produire un récit conforme aux attentes et contribuent à une forme d'acculturation aux catégories de perception qui fondent les décisions des juges de l'asile (Millbank, 2002 ; Morgan, 2006 ; Kobelinsky, 2012b ; Fassin et Kobelinsky, 2012). Aux inégalités matérielles liées à l'absence d'hébergement s'ajoute donc une inégalité d'accompagnement socio-juridico-administrative.

Les travaux cités explorent les processus sociaux qui régissent le fonctionnement des institutions encadrant l'asile tels que la vie au sein des CADA, le rôle des travailleurs sociaux, des interprètes ou encore les pratiques de jugement de la CNDA. La plupart s'intéressent in fine aux catégories de perception des acteurs de l'asile — et notamment à la façon dont les représentations de sens commun orientent les décisions des juges — ou aux effets produits par le dispositif d'accueil, en privilégiant une entrée par les institutions. Dans ce cadre, les requérants au statut de réfugié sont souvent considérés comme une entité uniforme.

⁴ Les critères de vulnérabilité et les procédures d'évaluation sont présentés dans l'article 21 de la loi n°2015-925 relative à la réforme du droit d'asile, traduction en droit français de la directive 2013/33/UE du parlement européen et du conseil (26 juin 2013) établissant les normes pour l'accueil des personnes demandant la protection internationale (refonte).

Nous allons ici étudier les demandeurs d'asile qui échappent à la connaissance des institutions car ils ne disposent pas d'hébergement en CADA. Il s'agira d'éclairer la diversité de leurs profils, tant sur le plan des ressources sociales, économiques et culturelles (Bourdieu, 1980 ; Lahire, 2005) qu'au plan administratif et matériel. Les enquêtés seront considérés comme agissant selon les ressources dont ils disposent, selon leurs perceptions et selon des contraintes structurelles qui orientent leurs stratégies pour obtenir le statut de réfugié. Comment s'organisent-ils pour compenser le déficit du dispositif national d'accueil et survivre ? Comment suivent-ils leur procédure administrative et se préparent-ils aux diverses échéances ? Quelles ressources mobilisent-ils ? En quoi la mobilisation de ces ressources pèse-t-elle sur leurs parcours de demande d'asile et les chances d'obtenir le statut ? Il s'agira donc de montrer le rôle des ressources sociales, économiques et culturelles pour accéder au statut de réfugié, indépendamment des persécutions subies ou craintes.

Encadré 1 : Méthodologie

Cet article s'appuie sur les données recueillies dans le cadre d'un doctorat en cours. Une enquête ethnographique a été réalisée dans deux associations entre mars 2018 et septembre 2021 : une association de prévention du VIH et des infections sexuellement transmissibles dans laquelle le doctorant était chargé de développer un programme en direction des personnes demandant l'asile au motif de leur orientation sexuelle et/ou identité de genre ; une association de défense du droit d'asile pour les personnes LGBTI où le doctorant accompagnait certains bénévoles dans leurs activités. Ces deux terrains ont permis d'accéder à des récits de vie plus ou moins complets et détaillés d'hommes demandant l'asile au motif de leur orientation sexuelle et/ou identité de genre. Des « morceaux » d'histoire de vie d'une centaine de personnes ont été recueillis lors de trente permanences d'accueil hebdomadaires visant à conseiller et trier les individus en vue de proposer un suivi individualisé en fonction de l'urgence administrative et sociale. L'accompagnement de bénévoles dans le suivi individualisé de vingt-sept requérants a permis d'accéder à des histoires de vie plus détaillées. Ces suivis sont principalement centrés sur l'aide au remplissage du dossier et à la rédaction de l'histoire de vie, ainsi que sur l'apprentissage de l'explicitation orale de cette histoire. Ils sont l'occasion d'échanges sur les conditions de vie immédiates des requérants. Enfin, des récits de vie encore plus précis ont été recueillis lors de quatre-vingt-trois heures d'entretiens avec seize hommes vivant en Île-de-France, dont onze non hébergés en CADA⁵. Les entretiens semi-dirigés, répétés dans le temps, abordaient l'expérience de l'orientation sexuelle dans le pays d'origine ainsi que le parcours d'exil : la migration, l'expérience de la procédure d'asile et parfois les premiers temps comme réfugié.

Les résultats produits montrent combien les ressources sociales, socioéconomiques et socioculturelles mises en œuvre pour compenser l'absence de logement — et parfois d'allocation —, mais aussi de suivi socio-juridico-administratif, impactent les stratégies déployées pour accéder au statut de réfugié. Dans

5 Pour préserver l'anonymat, les prénoms des enquêtés et les lieux évoqués dans les extraits d'entretien ont été modifiés.

ce cadre, ils conduisent à éclairer les processus selon lesquels une sélection des candidats à l'asile s'opère non uniquement en fonction des critères définis par la convention de Genève.

Trois catégories de situations administratives et matérielles repérées pendant l'enquête sont d'abord présentées. Nous abordons ensuite les divers moyens mobilisés par les enquêtés pour compenser les déficits du dispositif d'accueil, en termes d'hébergement et d'allocation d'abord, puis d'accompagnement socioadministratif ensuite. Enfin, une quatrième partie montre la façon dont les dispositions agissent comme des ressources très inégales selon les requérants.

Les trois catégories de situations administratives des requérants non hébergés au sein du dispositif d'accueil

Selon le rapport d'activité de l'OFII, près de 118 000 personnes bénéficiaient de l'ADA en décembre 2020. À la même époque, l'agence Eurostat indique que 151 200 personnes étaient en cours de procédure d'asile en France. Si le manque de précision de ces documents de synthèse et les difficultés d'accès aux données brutes empêchent de savoir précisément ce qui est comptabilisé⁶, nous pouvons conclure qu'au moins 33 000 personnes ne disposent pas de l'ADA. Cela signifie que plus d'une personne en demande d'asile sur cinq ne dispose ni d'hébergement ni d'allocation. On apprend par ailleurs qu'en décembre 2020, 53 % des requérants bénéficiant d'une allocation étaient hébergés, portant ainsi le nombre de personnes disposant de l'ADA mais n'étant pas hébergées à près de 55 000, soit plus d'une personne sur trois. Nous n'avons cependant aucun moyen de savoir quelle proportion parmi eux bénéficie d'une allocation complète ou partielle.

Au total, fin 2020, environ 88 000 des 151 200 personnes en cours de procédure de demande d'asile ne disposent pas d'hébergement, soit près de six sur dix⁷. Cet article se focalise sur les expériences de vie spécifiques de cette population des demandeurs d'asile non hébergés, jusqu'alors peu étudiée, à laquelle appartiennent onze des seize demandeurs d'asile interviewés. Cette population peut être distribuée en plusieurs groupes en fonction de l'articulation entre situations légale, administrative et matérielle.

Un premier groupe est constitué de requérants qui ne disposent pas d'hébergement mais conservent l'ADA. Il comprend les enquêtés confrontés au déficit du DNA en matière d'hébergement, qui comme Aliou sont arrivés en avion avec un visa (travail ou touristique) et ont introduit leur demande d'asile dans un délai de trois mois après l'arrivée sur le territoire. L'absence d'hébergement entraîne normalement un rehaussement de l'ADA à 14,20 € par jour au lieu de 6,80 €, à moins que le requérant ne refuse une proposition d'hébergement ou se déclare hébergé par des proches. Sadam, par exemple, s'est vu retirer l'ADA pour avoir

6 Nous ne savons pas si les mineurs sont pris en compte ni les personnes en procédure de Dublin, y compris lorsqu'elles sont en fuite.

7 L'enjeu n'est ici pas tant de dénombrer précisément les requérants non hébergés et bénéficiant ou non de l'ADA que de montrer qu'ils sont majoritaires et renvoient à des situations administratives et matérielles très diverses.

refusé un hébergement dans un village des Alpes-de-Haute-Provence afin de rester proche du réseau de connaissances tissé depuis six mois en Île-de-France. Sangare a préféré cacher à l'OFII qu'il était à la rue et déclarer vivre chez un membre de sa famille pour faire « bonne impression ».

Un deuxième groupe est composé de requérants qui ne disposent ni d'hébergement ni d'ADA mais sont en situation régulière. C'est le cas de Christian, issu d'un milieu aisé, militant pour les droits des personnes LGBTI dans son pays d'origine et arrivé en France en avion avec un visa touristique en 2018. Quittant une situation économique confortable, disposant d'économies, d'un visa de trois mois et de connaissances en France où il avait l'habitude de venir régulièrement depuis l'enfance, il « prend le temps d'atterrir » comme il dit. Il commence par rendre visite aux personnes qu'il n'a pas vues depuis longtemps, puis se renseigne sur les moyens pour pouvoir rester. Quelques semaines après son arrivée, lorsqu'il décide d'appeler le numéro instauré par la loi « asile et immigration » de 2018, le téléphone sonne, sonne... mais personne ne répond. Pendant plus de dix jours, il appelle du matin au soir, sans succès. Il se rend finalement dans une association spécialisée dans l'accompagnement des demandeurs l'asile pour solliciter de l'aide. Il n'est pas un cas isolé. Des permanences pour aider les requérants à joindre l'OFII afin d'obtenir un rendez-vous sont organisées. Lorsque Christian en obtient un, il vient tout juste de dépasser le délai de quatre-vingt-dix jours de présence sur le territoire et n'est donc plus éligible aux CMA. C'est également le cas d'Osman, inscrit en procédure normale à l'issue d'une procédure de Dublin après dix-huit mois dits « de fuite »⁸.

Le troisième groupe réunit les requérants qui ne disposent pas d'hébergement, pas d'ADA et sont en situation irrégulière. C'est le cas de Souleyman, qui est sous le coup du règlement de Dublin et déclaré « en fuite » car il refuse de retourner en Italie. Il attend le délai pour que son dossier soit instruit par la France :

« Je ne voulais pas rester en Italie. Je ne comprenais pas ce que l'on me disait en italien. Je ne parle pas italien. Mais ils nous ont arrêtés et emmenés quelque part dans un camp où ils prenaient les empreintes de tout le monde. Donc je les ai laissées. »

C'est aussi le cas d'enquêtés déboutés par l'OFPPA et la CNDA, comme Baldé, qui tentent de constituer un dossier pour demander un réexamen. En plus de devoir subvenir à leurs besoins vitaux, ces derniers sont sous le coup de la menace d'enfermement en centre de rétention administrative et d'expulsion dans le pays européen chargé de l'instruction de leur demande (où ils n'ont pas d'attache et dont ils ne connaissent pas la langue) ou dans leur pays d'origine (Le Courant, 2015).

Nous identifions ainsi trois types de situations administratives parmi les non hébergés : 1) ceux qui bénéficient de l'ADA et sont en France de façon régulière ; 2) ceux qui ne bénéficient pas de l'ADA et sont dans la légalité pour la durée

⁸ Le règlement européen Dublin III, organisé autour du traçage digital des demandeurs d'asile (Çeyhan, 2010), attribue la responsabilité de l'instruction de la demande au premier État signataire par lequel le requérant est entré et vers lequel le requérant sera renvoyé. S'il refuse le renvoi, il est déclaré « en fuite » par la préfecture et est en situation irrégulière pendant dix-huit mois avant de pouvoir (re)demandeur l'asile en France.

de la procédure ; 3) et ceux qui ne bénéficient pas de l'ADA et sont en situation irrégulière en attendant de pouvoir redemander l'asile. Il s'agit désormais d'analyser les stratégies déployées pour compenser les handicaps matériels, mais aussi en matière d'accompagnement socio-administrativo-juridique, relatif à l'absence d'hébergement. Il s'agira ensuite d'identifier si ces différents profils sont associés à des stratégies de compensation, elles-mêmes dépendantes des ressources dont ils disposent.

Les stratégies de survie face au déficit du dispositif d'accueil

Les trois groupes sont confrontés à la nécessité de se procurer un logement. Dans les conditions administratives qui leur sont imposées, aucun des enquêtés n'a les moyens, ni les garanties suffisantes pour louer ne serait-ce qu'une chambre à Paris. Aussi, plusieurs options se présentent. La première, et souvent la seule proposition concrète formulée par les interlocuteurs institutionnels, associatifs ou médico-sociaux, est d'appeler le Samu social au 115 :

« Donc le docteur m'a dit : "Appelle le 115, pour avoir la place pour dormir". [...] Et demain encore, il m'a proposé d'appeler le 115 encore. Donc là j'ai appelé 115, ils ne décrochent pas : j'appelle... ça sonne, ça sonne, mais ils ne décrochent pas ! [...] 115 tu dois te réveiller à 5 h du matin pour rappeler encore pour prendre rendez-vous pour dormir le soir encore. S'il n'y a pas de places, on te dit qu'il n'y a plus de places. »

Après avoir consacré des journées à appeler un numéro pour pouvoir demander l'asile, Badra a le sentiment d'une incessante répétition pour obtenir un hébergement pour une courte nuit seulement. Loquace et avenant, il a obtenu des conseils des professionnels du Samu social : lorsqu'il n'a pas d'hébergement pour la nuit par téléphone et qu'il fait froid, il se rend à Nation et se mêle aux sans-abris que des voitures du 115 viennent chercher pour des mises à l'abri d'urgence. Si cette solution ne fonctionne pas, il se rabat sur la cage d'escalier d'un foyer de travailleurs migrants dont la porte d'entrée est défectueuse. Souleyman, lui, se résout à passer la nuit dehors et à chercher des lieux pour se reposer la journée :

« Au début j'appelais le 115, mais tu passes la journée à appeler, tu n'es pas sûr d'avoir une place. Et puis c'est tous les jours ! J'ai décidé d'arrêter. On est un petit groupe à dormir sous le métro vers la prairie. [...] Après sinon, j'essaie d'aller dormir la journée chez les amis qui ont eu une place en CADA, mais bon... c'est compliqué parce qu'ils n'ont pas le droit normalement. Ils ont peur de perdre leur place, je comprends. »⁹

Le 115 est ainsi un dispositif utilisé par les enquêtés sans hébergement n'ayant d'autres choix que ces solutions très provisoires. Comme Souleyman, tous font état de leur recours à l'hébergement solidaire à un moment donné. À leur arrivée en France, nombreux sont ceux qui ont de la famille ou des amis qui les hébergent pendant une période, généralement quelques semaines. Pendant plus de deux ans de procédure, Christian a recouru à plusieurs types d'hébergements :

⁹ On voit ici comment se concrétise la logique de contrôle des centres d'hébergement décrite par Kobelinsky (2015 et 2012b), qui contribue à isoler les résidents de certaines sphères de solidarité et d'entraide (Alpes, 2017).

« J'étais chez un de mes amis d'enfance qui [...] m'a dit qu'il pouvait m'aider le temps de trouver une situation. Donc il m'a hébergé les mois d'août, septembre, octobre. Il est venu un soir, il m'a dit de partir de chez lui, sans préavis. Donc du coup je me suis retrouvé à dormir dehors pendant deux-trois jours jusqu'à ce que j'aie un autre appartement. »

Après s'être trouvé à la rue, il rencontre par hasard dans le métro une connaissance « du pays » qui lui propose de l'héberger un mois. Si son premier hébergeur était aussi homosexuel, il dissimule son orientation sexuelle au second :

« Voilà, j'évite d'en parler [...] de crainte de dire des bêtises ou des choses qui vont me compromettre. »

C'est le cas de la plupart des enquêtés hébergés gracieusement, par solidarité familiale ou diasporique. L'un des enquêtés, d'origine congolaise, sympathise avec une passagère de l'avion issue de sa diaspora qui, voyant qu'il n'a nul part où aller, l'invite à loger chez elle et son mari quelques jours pour garder les enfants, le temps de s'installer. Il est finalement brutalement chassé lorsque, en confiance, il révèle son orientation sexuelle.

Très rares sont les enquêtés qui sont hébergés par la même personne pendant toute la durée de la procédure. C'est néanmoins le cas d'Osman, hébergé par un ami rencontré au pays et installé en France depuis dix ans, qui l'accueille durant les trois ans de sa procédure :

« Il m'a dit que comme nous on travaille, moi et ma femme, tu peux rester dans le salon, tu fais le ménage, tu fais ce qu'on doit faire à la maison et puis tranquille. »

Tout aussi solidaires qu'ils soient, ces hébergements impliquent généralement des contreparties financières, liées à des services domestiques ou à la garde des enfants. Ils sont source de dépendance à l'égard de l'hôte et rarement pérennes.

Une autre forme d'hébergement s'accommode d'un arrangement d'ordre sexuel. Plusieurs enquêtés recourent aux applications de rencontres pour être logés pour la nuit ; et parfois plus, lorsque les rencontres sont concluantes. Ces hébergements temporaires exposent à des risques d'agression. Un homme dépisté positif au VIH dans le cadre du dispositif de prévention étudié s'est ainsi fait piéger sur des sites de rencontre et violé par six hommes. Dans certains cas, des relations durables se nouent. Laye dispose ainsi de plusieurs amants qui l'hébergent alternativement. Certains d'entre eux lui laissent même leur appartement lorsqu'ils sont absents. Adam a pour sa part rencontré un homme de catégorie sociale aisée, de trente ans son aîné, marié. Logé dans un appartement initialement dédié à la location, il est nourri et se fait payer des vacances. L'enquêté raconte fièrement qu'il a un « mari », se mettant en scène comme une « coépouse » en concurrence avec l'épouse légitime. Il est à la fois moqué et jaloué par d'autres requérants en situation plus instable. La stabilité revêt une grande importance dans le récit des enquêtés. Elle permet d'apaiser la période de trouble initiée par l'exil et de se concentrer sur la procédure.

Enfin certains, tels que Christian ou Aliou, trouvent des sous-locations plus ou moins durables, reposant sur un contrat moral avec les logeurs. Aussi, la rétribution économique du logeur contribue à rééquilibrer le rapport de domination

et laisse aux enquêtés concernés une plus grande marge de manœuvre et de décision, même lorsque des faveurs sexuelles sont sollicitées par le logeur. Cette indépendance s'accroît avec l'augmentation du coût du loyer et des ressources sociales du logé, à partir desquelles le logeur infère la capacité du logé à trouver une solution alternative. Les enquêtés qui sont en sous-locations ont pu s'appuyer sur un réseau de connaissances qui les a informés d'une opportunité, généralement pour prendre la place d'un ancien requérant aujourd'hui réfugié.

Les sous-locations nécessitant une capacité financière qui excède l'ADA¹⁰, les personnes concernées ont des revenus complémentaires, acquis de diverses façons. Si certaines parviennent à rester dans la légalité en utilisant leurs ressources éducatives et professionnelles pour s'investir dans des associations qui les dédommagent de leur engagement bénévole, la plupart ont recours au travail journalier et non déclaré. Certains lieux parisiens sont connus pour cela, comme le précise Samba :

« C'est derrière là-bas. Il y a un rond-point, j'ai oublié le nom de la rue. On se plante là-bas comme des putes, hein ! Excuse-moi l'expression mais... [rire] ils savent très bien que les gens qui sont là, ils sont là pour chercher du travail. Parce qu'il y avait un ami qui m'avait expliqué que si je veux chercher du travail, je dois aller là-bas. [...] Tu vas là-bas très tôt le matin, 5-6 h, comme ça, et puis il y a les camions des entreprises qui passent et qui choisissent leur main-d'œuvre. Le problème c'est qu'il faut se faire choisir [...]. Mais c'est bien, tu gagnes bien comparé à d'autres, et tu as l'argent tout de suite. »

Christian a travaillé de façon non déclarée pour une agence de sécurité qui le payait en espèces. À la fin du mois, il devait « courir » après son employeur pour toucher sa paye. Ahmed fait la plonge dans des restaurants pour un montant cinq fois inférieur au salaire minimum. D'autres travaillent grâce à des papiers et un relevé d'identité bancaire prêtés par des personnes de la communauté, comme l'explique Christian :

« Je donne la carte d'identité de Ben, je donne le RIB de Ben. [...] Et donc avec Ben on fait un arrangement. [...] Il y en a qui prennent 60 %, il y en a qui prennent 30 % ou 25 %. Ceux qui sont gentils prennent 25 %, mais souvent il y en a qui prennent 40 % de ton salaire et puis le reste ils te donnent. [...] Il y en a qui te disent dès qu'on a viré l'argent et de venir prendre l'argent tel jour. Mais il y en a qui vont dire : "Oui on a viré l'argent mais je n'ai pas le temps, je travaille, je t'appelle quand j'aurai le temps pour te remettre ton argent". »

Le salaire leur parvient amputé d'un pourcentage pour payer les impôts et, souvent, une « prime de risque ». Au final, les diverses conditions de logement exposées sont toutes génératrices de situations de dépendance. Qu'elles soient amicales ou sexuelles, elles produisent de l'incertitude et peuvent conduire à la rue à tout moment. Elles génèrent des situations qui occupent l'esprit et une grande part du quotidien des enquêtés. La sous-location apparaît comme la solution la plus stable : le logeur ayant généralement besoin de l'argent du loyer, elle est productrice d'une moindre dépendance, même si l'absence de contrat

¹⁰ Le logement s'ajoute à minima aux frais téléphoniques, de transport et alimentaires. La loi « asile et immigration » de 2018 a généré un obstacle supplémentaire à ce type d'hébergement par la transformation de la carte de retrait de l'ADA en carte de paiement uniquement, empêchant le retrait d'espèces.

exclut toute forme de protection juridique. La stabilité de l'hébergement est par ailleurs en lien avec les sources de revenus, plus ou moins légales et rémunératrices. Les réseaux d'interconnaissance sont ici déterminants. Un écart se creuse ainsi entre ceux qui passent leur temps à assurer les conditions de leur survie en quête d'un logement et d'argent pour se nourrir, et ceux qui parviennent à constituer un réseau de subsistance à peu près stable et à dégager du temps à consacrer à la procédure de demande d'asile.

Accroître sa maîtrise de la procédure administrative en l'absence de suivi

L'ensemble des requérants ne s'étant pas vu attribuer d'hébergement en CADA doit faire face à un second handicap lié à l'absence de suivi administrativo-juridique. Si Kobelinsky (2012c et 2012d) rapporte un contrôle excessif dans les CADA, l'étouffement et l'infantilisation ressentis par les requérants face à l'accompagnement de travailleurs sociaux qui ouvrent leurs courriers, les leur expliquent et les archivent, c'est l'inverse qui prévaut pour les non hébergés. Ceux-ci doivent se déplacer à la structure du premier accueil du demandeur d'asile (SPADA) où ils sont domiciliés pour retirer leur courrier, se débrouiller pour en saisir le contenu, les implications concrètes et le conserver¹¹. Baldé explique avoir jeté ses documents devenus illisibles à cause de la pluie et de l'humidité suite à plusieurs mois de vie à la rue, Moussa dit se les être faits dérober avec son sac pendant son sommeil. Par peur de les perdre, Richard les a laissés chez un sex-hébergeur rencontré sur une application avec qui il a entretenu une relation pendant un moment, mais celui-ci ne répond plus. Aussi, dans le cadre des accompagnements associatifs, il est très courant que les bénévoles suppléent aux travailleurs sociaux¹².

Les requérants non hébergés disposent ainsi de moins de temps et de ressources à consacrer au suivi de leur procédure d'asile et à la préparation des différentes échéances. Pour compenser cette absence de suivi, chacun tente d'accéder à des ressources dans les sphères communautaires et associatives. Samba explique :

« [En arrivant] j'étais innocent, je ne savais rien du tout, rien [...]. Mais comme je dors dans la rue... on reste des fois la nuit comme ça, on discute là-bas. C'est les gens qui t'expliquent. Tu prends là-bas ce que les gens parlent. Au fur et à mesure, j'ai commencé de savoir, petit à petit. »

C'est au sein de la communauté migrante que les enquêtés apprennent le plus souvent l'existence même du droit d'asile et les premiers rudiments de son fonctionnement. Cependant, il n'est pas rare que les requérants reçus à l'association arrivent en cours de procédure en indiquant avoir omis d'évoquer leur orientation sexuelle, ignorant que ça pouvait être un motif légitime pour demander

11 Les SPADA sont souvent éloignées de leur lieu de vie, parfois dans un autre département, et les assistants sociaux submergés par le flux et le manque d'effectif ne peuvent assurer un suivi de qualité.

12 Renouvellement des droits à la complémentaire santé solidaire (CSS), réduction pour le titre de transport, appel de la décision de l'OFPRA avant dépassement des délais de saisine de la CNDA, etc.

l'asile¹³. Lorsque le bénévole l'interroge sur la raison pour laquelle il a sollicité l'asile, un requérant demande ainsi :

« Laquelle ? Celle que j'ai donnée à l'OFPPRA ou la vraie ? [...] Parce qu'en fait je ne savais pas que c'était possible de demander l'asile parce que j'étais gay, et mes amis m'ont aidé à écrire l'histoire en français donc j'ai inventé une histoire d'implication dans les conflits politiques. [...] Maintenant j'ai rencontré quelqu'un il y a deux semaines, sur les applications, qui m'a dit de venir ici, que vous pouvez m'aider. »

Si l'existence du droit d'asile s'apprend dans les communautés migrantes, notamment pour ceux qui présentent des difficultés d'écriture ou de communication orale, la crainte de la stigmatisation conduit souvent les requérants à ne pas évoquer leur orientation sexuelle. Ceux qui n'ont pas d'hébergement peuvent parfois mettre plusieurs mois avant de construire les réseaux de connaissances dans la communauté LGBTI, le corps médical ou les représentants institutionnels de l'asile à qui ils se confieront. En déclarant avoir menti, ils suscitent un doute sur leur sincérité, tant auprès des officiers et juges de l'asile que des bénévoles, ce qui contribue à retarder l'initiation de leur démarche et l'accompagnement associatif¹⁴. Cette orientation vers l'association est souvent facilitée pour les personnes disposant de ressources scolaires, comme Aliou :

« Quand j'étais au pays, j'ai vu sur Internet qu'on pouvait demander l'asile quand on était homosexuel. [...] Quand je suis arrivé, je suis allé au centre LGBT, qui m'a parlé de l'association. Je suis venu un samedi à la réunion d'accueil, et voilà. »

L'accompagnement associatif s'organise sous forme de permanences hebdomadaires d'accueil durant lesquelles des bénévoles donnent des renseignements généraux, orientent en fonction des problématiques sociosanitaires évoquées et, surtout, hiérarchisent l'urgence des besoins d'accompagnement administratif afin d'attribuer un bénévole chargé d'engager un suivi individualisé. Les personnes prioritaires sont : 1) celles qui n'ont pas encore déposé leur demande d'asile, afin d'apporter un soutien pour compléter le dossier et écrire le récit de vie ; 2) celles qui ont reçu une convocation à l'OFPPRA, afin de préparer l'entretien.

L'aide au remplissage du dossier peut être déterminante pour les personnes de langue étrangère ou qui présentent des difficultés à lire et à écrire, et constitue dans tous les cas un réconfort face à l'angoisse de ne pas renseigner correctement ce qui est demandé par l'institution. Pour la rédaction du récit de vie, il s'agit souvent d'un support syntaxique, d'une réorganisation du texte pour qu'il soit fluide, de s'assurer que les événements mentionnés sont situés dans le temps, que le récit relate bien le vécu individuel et non la condition des personnes homosexuelles dans le pays d'origine de manière générale. La mise en œuvre de ces différents conseils est aussi testée dans des séances de préparation à l'entretien OFPPRA, qui consistent à expliquer le déroulement concret de l'entretien et les sujets qui y seront abordés :

13 Marqués par la figure de l'Exilé politique et d'un droit d'asile destiné aux dissidents politiques (Akoka, 2020).

14 Comme le décrit Kobelinsky (2012d) à propos des travailleurs sociaux, sans forcément partager le blâme porté sur les migrants économiques les acteurs associatifs sont attachés à démasquer les « faux réfugiés » afin de protéger la pérennité de l'asile au motif de l'orientation sexuelle ou identité de genre et les droits des personnes LGBTI.

« Alors à l'OFPRA, ça se passera de la façon suivante. Tu seras dans un bureau un peu comme ceux d'hier, et il y aura un officier de protection et avec toi un traducteur. Ils te poseront des questions sur trois parties. D'abord, ta famille : frères, sœurs, où tu étais à l'école, ce que faisaient tes parents... Et ensuite, les raisons qui t'ont forcé à quitter ton pays, donc en l'occurrence ton orientation sexuelle. Et puis là, ils reviendront un peu... dès le début, comment tu t'es rendu compte que tu aimais les garçons ? Comment ça s'est passé ? Comment avec la première personne, le premier garçon, ça s'est passé ? Sans te demander de détails sexuels parce que ça, ça ne regarde que toi. Quelles précautions vous preniez pour ne pas être attrapés ? Comment vous avez été attrapés ? Qu'est-ce qu'il s'est passé ? Qui sait ? Comment ils l'ont su ? Puis comment tu es parti ? Comment tu as payé ? Comment tu as voyagé ? Qu'est-ce que tu crains si tu devais y repartir ? [...] Il ne faut pas que tu t'inquiètes, les officiers de protections sont gentils et bienveillants pendant l'entretien. Ce n'est pas la police. »

Au-delà de réduire l'angoisse suscitée par l'entretien, le suivi individualisé permet de s'assurer de la crédibilité des réponses aux questions ou des événements relatés (Noura, 2013), qui doivent être suffisamment précises pour permettre à l'auditeur de se projeter :

« Toi, ta vie, tu l'as dans ta tête. Nous, on ne l'a pas, et nous on aime bien les histoires... et eux aussi [les officiers]. À chaque fois, il faut que ce soit comme un film. [...] Nous, on ne sait pas, et on a envie d'imaginer la scène, on a envie de comprendre. C'était où ? Quelle heure il était ? Plus ou moins, hein, pas à la minute près. Où est-ce que vous alliez ? Où est-ce que vous étiez ? Voilà, comme un film, comme une histoire. D'accord ? C'est très important ça. Souvent à l'OFPRA, quand la demande est rejetée, la raison est toujours : « Parce que ce n'est pas assez personnalisé », « parce qu'il n'y a pas assez de détails... » [...] Il faut prouver qu'il n'y a que toi et lui qui avez vécu ça, qui pouvez raconter ce qu'il s'est passé. C'est l'histoire de personne d'autre, donc il faut que tu nous donnes TON histoire. »

À cet effet, des exercices pratiques sont réalisés : le requérant s'entraîne à décrire des scènes de son histoire ou une image choisie sur Internet, occupant le plus souvent la position du narrateur, mais parfois aussi celle de l'auditeur. Au-delà de l'apprentissage d'aspects strictement formels liés à la façon de narrer son histoire personnelle, ces accompagnements individualisés sont également le lieu où les requérants apprennent à identifier des nuances qu'ils ne perçoivent pas forcément au premier abord ; comme par exemple la différence entre le moment où ils se sont rendu compte de leur attirance pour les personnes de même sexe et celui où ils ont eu leur première relation sexuelle.

L'espace associatif comprend aussi des moments de socialisation physiques et numériques où les requérants peuvent avoir des échanges, solliciter des informations sur les lieux d'homosociabilité, les applications de rencontres, et ainsi créer un réseau. Ces espaces associatifs d'homosociabilité qui se prolongent en dehors donnent accès à différentes façons de se définir, de s'exprimer, de se raconter et de raconter son genre et sa sexualité culturellement situées (Fassin et Salcedo, 2015 ; Trawalé, 2017), qui constitueront autant de ressources discursives utiles pour emporter « l'intime conviction » (Fassin, 2013) de l'interlocuteur lors de l'entretien (Morgan, 2006 ; Kobelinsky, 2012b). D'autres espaces de socialisation peuvent également être mis à profit.

Christian et Keda ont par exemple des engagements bénévoles au Secours catholique pour aider d'autres demandeurs d'asile, quel que soit le motif de la demande. Avant même d'avoir été convoqué à l'OFPPRA, leur expertise sur la procédure est telle qu'ils sont chargés de l'expliquer à d'autres requérants. Véritables « interprètes de l'asile » (Clappe, 2019), leur expertise est reconnue dans et hors du cadre associatif. Quand l'enquêteur interroge Christian sur la manière dont il trouve les ressources pour aider d'autres personnes alors même qu'il attend une convocation depuis bientôt deux ans, il répond :

« Beh, j'ai toujours aidé les gens dans mon pays aussi, comme tu sais. Et puis aussi, c'est formateur pour moi. C'est vrai que je passe du temps et de l'énergie, mais bon... tout ce que j'investis là, c'est pour moi aussi, j'apprends beaucoup sur le fonctionnement, la procédure, l'OFPPRA, la CNDA. »

L'engagement militant apparaît donc ici comme une stratégie pour obtenir le statut (Di Cecco, 2021), mais aussi comme un pari sur l'avenir visant à préparer l'insertion professionnelle. Christian est bénévole dans cinq associations. Il raconte à propos de l'une d'elle :

« Tu sais à [nom de l'association], la dernière fois, on a invité le directeur de l'OFPPRA, et il est venu. [...] On l'a accueilli, il est venu répondre à nos questions. C'était très bien. Aliou il a même pris une photo avec lui ! Il a dit : "Je vais montrer ça à l'OFPPRA, tu vas voir !" [rire]. »

Pour les enquêtés détenant les ressources scolaires et sociocommunitaires les plus importantes, ces engagements associatifs offrent des espaces d'apprentissage en tant qu'utilisateur comme en tant que bénévole. Ces associations sont aussi des lieux de création de réseaux d'entraide qui peuvent s'avérer déterminants pour leur survie comme pour l'obtention du statut de réfugié. Les expériences des autres renseignent sur ce qui marche, ne marche pas et offrent l'occasion d'acquérir un certain nombre de codes. Or l'engagement sur ce terrain associatif nécessite non seulement d'en avoir connaissance ou d'y être orienté, mais aussi d'être en mesure d'y consacrer du temps, qui plus est dans le cas d'engagements multiples. Il s'agit également de concilier le temps passé dans ces associations et le risque de mise en visibilité de l'orientation sexuelle associée, d'autant plus lorsque la révélation de l'orientation sexuelle peut être synonyme d'exclusion des espaces sociaux où est assuré le minimum vital (Trawalé, 2017).

Ainsi, on note des disparités d'expérience de la procédure d'asile en fonction des dispositions scolaires, sociocommunitaires et socioéconomiques des requérants. Certains se contentent de suivre les indications transmises et comprises, d'autres multiplient et croisent les sources d'informations, les réseaux de connaissances, etc. À l'échelle de l'échantillon étudié, cette seconde attitude, bien que très coûteuse en énergie, est payante : parmi les interviewés, tous ceux ayant ce profil ont obtenu l'asile dès l'OFPPRA, contre aucun des autres.

Quelles ressources pour compenser le déficit du dispositif d'accueil ?

Les deux parties précédentes montrent combien la compensation du déficit du dispositif d'accueil génère une activité à temps plein pour les personnes sans hébergement. À l'inactivité et l'attente imposées aux résidents des CADA (Kobelinsky, 2015, 2012a et 2010), s'oppose l'hyperactivité de ceux qui n'y sont pas hébergés. Cette hyperactivité est liée aux impératifs vitaux que sont l'alimentation et l'hébergement, mais aussi à la nécessité de compenser l'absence de suivi social et administratif. L'intégration de toutes les subtilités juridico-administratives liées à l'asile et des catégories de perceptions des acteurs chargés de décider de son attribution, sont de durées variables et inévitables selon les enquêtés.

Le niveau d'appréhension de ces subtilités dépend de dispositions scolaires, qui offrent les ressources de base pour s'engager dans une démarche consistant à discuter et interroger sans cesse les catégories et les limites du cadre légal, afin de saisir ce qui motive les rejets et d'optimiser ses chances d'obtenir le statut. La préparation décrite se rapproche in fine beaucoup d'une préparation à un concours à partir des annales des années précédentes. En dehors des variations de l'aisance à incorporer un format narratif spécifique, on constate une disparité dans la finesse d'appréhension de notions telles que l'identité de genre ou l'orientation sexuelle. Il s'agit pour les requérants d'intégrer les nuances entre relation sexuelle et sentimentale, entre une relation effective et un amour caché, ou encore d'être capables d'exprimer ce qu'ils appréciaient chez une personne. Au-delà, les requérants doivent distinguer les motivations clairement affichées des intentions attribuées de l'extérieur afin de se détacher de toute suspicion de surinterprétation, sinon de « mensonge » (Kobelinsky, 2012d). On note ainsi que le capital scolaire, objectivé par le niveau d'études, dispose les requérants à penser finement certaines notions et à incorporer une rhétorique narrative adaptée aux « catégories de perception »¹⁵ culturellement situées des juges de l'asile (Trawalé, 2017 ; Fassin et Salcedo, 2015 ; Kobelinsky, 2012d).

Aux dispositions scolaires s'ajoutent des dispositions de nature sociocommunautaire. Avant le parcours migratoire, les engagements communautaires et associatifs permettent l'apprentissage de codes en matière de genre et de sexualité. Christian liste ainsi les bars et clubs fréquentés « au pays » et explique :

« On se connaissait entre nous [...] enfants de cadres [...], on avait fait un petit club d'amis et on se confiait un certain nombre de choses. [...] Notre petite complicité nous permettait d'être amis et puis de découvrir. Donc c'est comme ça qu'on a commencé à découvrir les petits bars gays [...]. On se retrouvait entre nous là-bas, et c'était toujours les mêmes personnes avec la nouvelle génération. »

Après avoir présenté ses amis un à un, ainsi que le déroulement des soirées en clubs, Christian raconte son engagement associatif et la façon dont il utilisait sa situation sociale favorisée pour aider ceux qui étaient en difficulté, en lien avec

¹⁵ L'expression de « catégories de perceptions » est empruntée à Fassin et Kobelinsky (2012), de même que celle de « juges de l'asile », ici élargie à l'ensemble des acteurs chargés de l'attribution ou non du statut de réfugié, dont les agents de l'OFPPA.

des associations communautaires. En fait, les enquêtés peu dotés scolairement ne parviennent à incorporer aisément les catégories de genre et de la sexualité pour parler d'eux-mêmes que lorsqu'ils possèdent par ailleurs des dispositions communautaires et militantes liées à leur engagement dans les réseaux d'homosociabilité des grandes villes de leur pays d'origine. Le capital communautaire pallie alors le manque de capital scolaire. Mais globalement, ces dispositions sociocommunautaires acquises « au pays » sont l'apanage des enquêtés disposant des ressources scolaires et économiques les plus importantes. Ainsi, les enquêtés d'origine sociale défavorisée avec de faibles dispositions scolaires étaient très majoritairement engagés dans des homosociabilités dissimulées et réduites à l'unique partenaire.

Ces derniers peuvent parfois acquérir des dispositions sociocommunautaires ou militantes après leur arrivée en France, par un engagement intensif dans les sphères communautaires LGBTI. Cet engagement est plus compliqué pour les non hébergés en raison du temps consacré à assurer leur subsistance. Pour les moins dotés scolairement, il apparaît par ailleurs beaucoup plus simple et rentable d'intégrer des communautés migrantes mieux connues et qui donnent accès à une économie de la débrouille. Ainsi, parmi les enquêtés, seuls les mieux dotés scolairement parviennent à trouver des modes de rémunération ou d'hébergement stables et hors de la communauté migrante, leur permettant de rompre avec une expérience clivée entre homosexualité cachée et hétérosexualité publique et de « sortir du placard » comme attendu dans les sphères militantes LGBTI françaises (Trawalé, 2017).

Ces enquêtés bénéficient plus souvent de situations administratives favorables et de l'ADA. Pour le reste, ils accèdent davantage à des ressources complémentaires par un investissement dans le milieu associatif pouvant être rétribué sous forme de tickets-restaurant par exemple. La mobilisation des réseaux LGBTI antérieurs ou développés depuis leur arrivée leur offre des solutions d'hébergement solidaire ou à moindre coût. Les plus aisés sont souvent les mieux insérés dans les communautés LGBTI et s'engagent généralement davantage dans un travail associatif bénévole et gratuit (Clappe, 2021), notamment du fait de compétences linguistiques qu'ils mobilisent pour être interprètes. Ces engagements favorisent leur compréhension des rouages de l'asile, leur aisance à parler de leur orientation sexuelle et participent à cultiver la figure du « migrant méritant » (Di Cecco, 2021).

Ces lieux de sociabilité LGBTI au sein desquels la participation peut servir à objectiver l'orientation sexuelle auprès des instances décisionnaires peuvent par ailleurs guider vers d'autres espaces de sociabilité communautaire. Osman se souvient par exemple y avoir rencontré un réfugié :

« Il m'a installé Romeo et Grindr. Il m'a montré comment ça marche. Il m'a parlé aussi des saunas. [...] Petit à petit j'ai commencé à comprendre comment ça marche les choses, j'ai discuté avec les gens. C'est comme ça que j'ai intégré certains trucs ici en France, à Paris. »

Les saunas, clubs ou associations sont autant d'espaces de (re)socialisation à l'homosexualité (Fassin et Salcedo, 2015) dont la fréquentation implique une certaine stabilité identitaire et une relative autonomie à l'égard de communautés

migrantes ou véhiculant des normes opposées. Or, les moins bien dotés scolairement, et souvent aussi socioéconomiquement, dépendent de leur insertion dans une communauté migrante pourvoyeuse d'hébergements et de travail dans les secteurs de la sécurité, de la restauration ou du bâtiment. L'écart de conditions de subsistance renvoie à des formations et à des compétences différentes qui permettent aux mieux dotés d'élargir la palette des possibilités professionnelles, mais aussi à des inégalités d'accès aux informations¹⁶.

La surreprésentation des enquêtés scolairement et économiquement favorisés dans les espaces communautaires LGBTI renvoie à des statuts administratifs et des réseaux de sociabilité différenciés. En effet, les moins dotés scolairement et économiquement sont également ceux qui disposent des statuts administratifs les plus précaires. Ceux qui ne disposent pas de logement, ni de l'ADA sont : 1) les requérants sous le coût d'une procédure de Dublin, car ils sont entrés par un autre pays ; 2) les requérants qui n'ont pas respecté les délais administratifs. La différence dans les conditions de migration et d'arrivée sur le territoire est ici déterminante. Les parcours longs et par voie terrestre, qui exposent au placement en procédure de Dublin, sont majoritairement l'affaire des requérants les moins bien dotés sur le plan économique et les moins inscrits dans les communautés LGBTI au pays. À l'inverse, les requérants les mieux dotés en ressources économiques et sociales arrivent très majoritairement par voie aérienne et peuvent s'appuyer sur des réseaux de connaissances à leur arrivée, parfois au sein même de la communauté LGBTI.

Lorsque l'on interroge les motifs de cette disparité, au-delà de la dimension économique et des réseaux de connaissances facilitant l'achat d'un billet d'avion et l'obtention d'un visa, on note que les capitaux économique et scolaire sont en lien avec les dispositions sociocommunautaires LGBTI. En effet, les requérants fortement dotés en ressources économiques et scolaires au pays possèdent un réseau d'homosociabilité plus important. Au-delà de permettre l'incorporation de dispositions identitaires qui s'avèreront transférables lors de la préparation de l'entretien, ces réseaux offrent des soutiens essentiels pour protéger les personnes au moment où leur homosexualité est découverte, puis pour organiser leur départ du pays. Certains anticipent les événements et préparent ce départ avant même d'être officiellement découverts.

À l'inverse, les moins bien disposés scolairement et économiquement sont souvent dans une relation cachée avec un partenaire exclusif, et ne quittent jamais le pays avant d'y être forcés. Ils apparaissent en grande difficulté et très isolés lorsqu'ils sont découverts, notamment en raison de leur absence d'affiliation à la communauté LGBTI. Aussi, ils se trouvent plus fréquemment entraînés dans des parcours migratoires longs, débouchant sur des situations administratives et matérielles difficiles, voués à la « débrouille » au sein des sphères de sociabilité migrantes qui tendent à réactiver leurs craintes de subir des discriminations liées à leur orientation sexuelle, favorisant la dissimulation de cette dernière et les plaçant en posture délicate.

¹⁶ Par exemple, concernant la possibilité et la manière de demander une autorisation dérogatoire de travail au bout de six mois.

On observe ainsi que les situations administratives, les moyens de subsistance pour compenser le déficit du dispositif d'accueil en matière d'hébergement et de ressources économiques, mais aussi d'accompagnement et de préparation aux épreuves de l'asile (d'Halluin-Mabillot, 2012a), varient toutes dans le même sens, selon des mécanismes qui se renforcent mutuellement et en fonction des dispositions scolaires, sociales et économiques. La combinaison de l'ensemble de ces mécanismes conduit à une sélection des demandeurs d'asile selon des logiques socioéconomiques qui s'ignorent, sans rapport avec les critères de la convention de Genève.

Conclusion

Dans notre échantillon, les ressources scolaires, socioéconomiques et communautaires apparaissent déterminantes dans la production de la performance livrée à l'OFPPA par les requérants au statut de réfugié qui ne disposent pas d'hébergement dans le dispositif national d'accueil. La réussite de la principale épreuve pour distinguer « vrais » et « faux » demandeurs d'asile — l'exil du « faux » étant spontanément imputé à sa situation économique (Kobelinsky, 2012d) — est avant tout influencée par les conditions administratives, l'aisance à compenser les déficits du dispositif d'accueil et les capacités à s'y préparer dans le milieu associatif. Or ces trois composantes dépendent en grande partie des dispositions scolaires, socioéconomiques et communautaires.

Les ressources scolaires pèsent sur la durée et les conditions de migration. Certains requérants peuvent ainsi se déplacer avec un visa étudiant ou justifier un voyage à l'étranger avant même la survenue de problèmes. Les ressources socioéconomiques orientent également les conditions du départ. L'achat d'un billet d'avion ou le recours à un passeur ont un coût financier. La profession peut parfois justifier l'obtention d'un visa pour sortir du pays. Enfin, les ressources sociocommunautaires, notamment liées à l'implication dans la communauté LGBTI dans le pays d'origine, facilitent le départ (y compris financièrement) dès lors que l'orientation sexuelle est révélée.

Or ces trois types de ressources sont souvent liées. On note ainsi une migration facilitée, rapide et par voie aérienne, pour les requérants qui cumulent un fort volume des trois. Les parcours deviennent plus longs et périlleux à mesure que les individus sont moins dotés. Si l'épreuve des parcours longs est parfois prise en compte dans l'appréciation de la vulnérabilité par l'OFII, facilitant l'accès à un hébergement, ce n'est pas toujours le cas. Les requérants sous le coup de Dublin viennent grossir le rang des non hébergés. Pour survivre, ces derniers sont contraints, qu'ils bénéficient ou non de l'ADA, d'investir dans une économie de la débrouille.

Dans le prolongement des parcours migratoires différenciés, les moins dotés en ressources scolaires, socioéconomiques et sociocommunautaires ont plus de difficultés à accéder totalement ou partiellement à l'ADA. Les moins dotés scolairement cumulent les handicaps pour parvenir à se procurer les informations et à suivre la procédure en respectant les délais. Leur connaissance de la demande d'asile au motif de l'orientation sexuelle et des associations spécialisées est par ailleurs dépendante de la rencontre d'une personne à qui ils oseront se confier

et qui saura les renseigner. Les mieux dotés en ressources scolaires sont au contraire en capacité de chercher sur Internet de façon autonome, et les plus proches de la communauté LGBTI de se rendre au centre LGBT pour se renseigner, s'ils n'ont pas déjà été renseignés par leurs propres réseaux.

En bénéficiant plus souvent de l'ADA, les mieux dotés en ressources scolaires et sociocommunautaires sont moins préoccupés par leurs conditions de survie durant le temps de la procédure. La plupart s'investissent dans les associations qui constituent certes des lieux d'exploitation d'un travail gratuit (Clappe, 2021), mais également d'apprentissage des rouages de l'asile et des écueils à éviter, ainsi que de construction d'une figure de « migrant méritant » (Di Cecco, 2021) et de « migrant gay » lorsque l'investissement se fait dans une association LGBTI. Ils parviennent plus facilement à combiner identité publique et identité privée en intégrant les espaces d'homosociabilité associatifs, conviviaux ou commerciaux. Ils trouvent là des lieux de (re)socialisation homosexuelle permettant d'incorporer des façons de se définir et de se raconter qu'ils peuvent plus ou moins réinvestir dans le cadre de la procédure d'asile. Les moins dotés en ressources scolaires et sociocommunautaires LGBTI sont, pour leur part, voués à un engagement chronophage pour accéder à des conditions d'hébergement et de professionnalisation non déclarées et peu stables. Ils peuvent pour cela mobiliser les ressources des communautés migrantes et diasporiques. Leur dépendance à leur égard implique la reproduction du clivage identitaire entre hétérosexualité publique et homosexualité cachée. Elle implique aussi le maintien d'une distance avec les lieux de sociabilité homosexuels et les ressources spécifiques qu'ils offrent.

Alors que les moins dotés sont pris dans la spirale de la survie et de la « double vie », les mieux dotés cumulent donc des ressources et investissent un temps précieux à tenter de comprendre les critères d'attribution du statut, mais aussi à s'entraîner et à apprendre à raconter leur histoire de façon claire, précise et avec suffisamment de distance pour se mettre à la place de l'auditeur et l'adapter au mieux. Dans ces conditions, au fil des mois, ils affinent leur maîtrise pratique des catégories culturelles de perception et d'appréciation — i.e. de jugement — auxquelles ils doivent se conformer pour obtenir l'asile.

Bref, la manière dont les ressources et dispositions qui interagissent et se cumulent au fil des parcours contribue à creuser les inégalités lors de l'épreuve pour l'obtention du graal que constitue le statut de réfugié. Convaincus d'évaluer la véracité des faits relatés ou la crédibilité des appréhensions grâce à des méthodes de distanciation et d'objectivation (Akoka, 2020), les juges de l'asile peuvent nourrir l'illusion de participer à préserver les principes du droit international et la pérennité de son application en excluant les « faux réfugiés » (Fassin et Kobelinsky, 2012). En fait, ils ne jugent qu'une performance dont la qualité ou l'adéquation avec leurs catégories de jugement relève plus de la capacité des individus à intégrer les règles du jeu que de la réalité des persécutions vécues ou craintes. Ils participent ainsi, sans le savoir, à filtrer les requérants selon leurs dispositions.

Références bibliographiques

Akoka Karen (2020) *L'asile et l'exil. Une histoire de la distinction réfugiés/migrants*, Paris, La Découverte.

Alpes Maybritt Jill (2017) Les dynamiques sociologiques entre contrôle des migrations et protection sociale : femmes migrantes sans papiers en quête d'hébergement à Paris, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 33 (4), pp. 135-157.

Berg Laurie and Millbank Jenni (2009) Constructing the personal narratives of lesbian, gay and bisexual asylum claimants, *Journal of Refugee Studies*, 2 (22), pp. 195-223.

Bohmer Carol and Shuman Amy (2008) *Rejecting refugees. Political asylum in the 21st century*, London, Routledge.

Bourdieu Pierre (1980) *Le Sens pratique*, Paris, Les Éditions de Minuit.

Ceyhan Adana (2010) Les technologies européennes de contrôle de l'immigration. Vers une gestion électronique des « personnes à risque », *Réseaux*, 1 (159), pp. 131-150.

Chaouite Abdellatif, Lehartel Toriki et Bessard Nathalie (2016) L'accompagnement juridique des personnes homosexuelles en demande d'asile, *Rhizome*, 2 (60), p. 7.

Clappe Maureen (2021) S'engager bénévolement pour les papiers. La mise au travail associatif des interprètes de l'asile, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 32 (1-2), pp. 163-184.

Clappe Maureen (2019) Interpréter les récits de demande d'asile : une perspective légitimiste et militante du statut de réfugié, *Lien social et Politiques*, 1 (83), pp. 167-183.

Di Cecco Simone (2021) Le demandeur d'asile benévole, nouvelle figure du « migrant méritant » ?, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 37 (1-2), pp. 185-206.

Fassin Didier (2013) The precarious truth of asylum, *Public culture*, 25 (1), pp. 39-63.

Fassin Didier (2001) Charité bien ordonnée. Principes de justice et pratiques de jugement dans l'attribution des aides d'urgence, *Revue française de sociologie*, 42 (3), pp. 437-475.

Fassin Didier et Kobelinsky Carolina (2012) Comment on juge l'asile : L'institution comme agent moral, *Revue française de sociologie*, 53 (4), pp. 657-688.

Fassin Éric and Salcedo Manuela (2015) Becoming Gay? Immigration Policies and the Truth of Sexual Identity, *Archives of Sexual Behavior*, 44 (7), pp. 1117-1125.

Halluin-Mabillot (d') Estelle (2012a) *Les épreuves de l'asile. Associations et réfugiés face aux politiques du soupçon*, Paris, Éditions EHESS.

Halluin-Mabillot (d') Estelle (2012b) Passeurs d'histoire. L'inconfort des acteurs associatifs impliqués dans l'aide à la procédure d'asile, in Didier Fassin Dir., *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris, La Découverte, pp. 363-383.

Kobelinsky Carolina (2015) Accueil ou contrôle ?, *Plein droit*, 2 (105), pp. 14-17.

- Kobelinsky Carolina** (2012a) Des corps en attente. Le Quotidien des demandeurs d'asile, *Corps*, 1 (10), pp. 183-192.
- Kobelinsky Carolina** (2012b) L'asile gay : jurisprudence de l'intime à la Cour nationale du droit d'asile, *Droit et société*, 3 (82), pp. 583-601.
- Kobelinsky Carolina** (2012c) Les limites de l'hospitalité. Accueil et dépendance des demandeurs d'asile, in Didier Fassin Dir., *Les nouvelles frontières de la société française*, Paris, La Découverte.
- Kobelinsky Carolina** (2012d) « Sont-ils des vrais réfugiés ? ». Les tensions morales dans la gestion de l'asile, in Didier Fassin et Jean-Sébastien Eideliman Dirs., *Économies morales contemporaines*, Paris, La Découverte, pp. 155-174.
- Kobelinsky Carolina** (2010) *L'accueil des demandeurs d'asile. Une ethnographie de l'attente*, Paris, Éditions du cygne.
- Lahire Bernard** (2005) *Le monde pluriel. Les ressorts de l'action*, Paris, Armand Colin.
- Le Courant Stefan** (2015) Le poids de la menace. L'évaluation quotidienne du risque d'expulsion par les étrangers en situation irrégulière, *Ethnologie Française*, 45 (1), pp. 123-133.
- Legoux Luc** (1995) *La crise de l'asile politique en France*, Paris, Centre Français sur la Population et le Développement.
- Millbank Jenni** (2002) Imagining otherness: Refugee claims on the basis of sexuality in Canada and Australia, *Melbourne University Law Review*, 26 (1), pp. 1-33.
- Morgan Deborah** (2006) Not Gay Enough for the Government: Racial and Sexual Stereotypes in Sexual Orientation Asylum Cases, *Law and Sexuality*, 15, pp. 135-161.
- Noiriel Gérard** (2012) *Rejet des exilés. Le grand retournement du droit d'asile*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions Du Croquant.
- Noiriel Gérard** (1991) *La tyrannie du national. Le droit d'asile en Europe, 1793-1993*, Paris, Calmann-Lévy.
- Noura Kahdija** (2013) *La requête d'asile et la construction de sa crédibilité. Entre rationalisation et subjectivation des discours de l'exil*, Thèse de doctorat en sociologie, Université de Lorraine.
- Spire Alexis** (2004) Les réfugiés, une main-d'œuvre à part ? Conditions de séjour et d'emploi, France, 1945-1975, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, 20 (2), pp. 13-38.
- Trawalé Damien** (2017) Être interpellé en tant que gay noir dans la France contemporaine. Tensions subjectives et hiérarchisations identificatoires, *Les Cahiers du CEDREF*, 21 (1), pp. 103-129.
- Valluy Jérôme** (2009) *Rejet des exilés. Le grand retournement du droit d'asile*, Bellecombe-en-Bauges, Éditions Du Croquant.

Annexe

Tableau 1 : Évolution du nombre de premières demandes et des taux d'attribution d'une protection par l'OFPRA et la CNADA entre 1973 et 2021

Année	Nombre de premières demandes	Reconnaissance par l'OFPRA (en %)	Annulation par la CRR/CNDA (en %)
1973	1 620	85,8	50,0
1974	2 188	90,1	36,8
1975	8 150	93,6	43,9
1976	18 478	95,4	14,7
1977	17 007	93,8	37,5
1978	16 052	93,6	51,3
1979	17 034	85,0	53,4
1980	18 790	85,4	52,0
1981	19 863	77,7	21,8
1982	22 505	73,9	18,6
1983	32 359	70,0	7,1
1984	21 714	65,3	7,6
1985	28 925	43,3	4,6
1986	26 290	39,0	6,7
1987	27 672	32,7	7,6
1988	34 354	34,6	8,0
1989	61 422	28,1	7,8
1990	54 813	15,4	4,7
1991	47 380	19,7	6,0
1992	28 872	28,0	8,1
1993	27 564	27,9	9,1
1994	25 964	23,6	6,5
1995	20 415	16,3	4,9
1996	17 405	19,6	5,4
1997	21 416	17,0	6,3
1998	22 347	19,4	8,9
1999	30 907	19,3	9,1
2000	38 747	17,1	10,0

2001	47 291	12,4	10,6
2002	51 087	12,6	9,4
2003	52 204	9,8	11,5
2004	50 547	9,3	12,7
2005	42 578	8,2	15,4
2006	26 269	7,8	15,5
2007	23 804	11,6	19,9
2008	27 063	16,2	25,3
2009	33 235	14,3	26,6
2010	36 931	13,5	22,1
2011	40 464	11,0	17,7
2012	41 254	9,4	19,7
2013	45 925	12,8	18,0
2014	45 454	16,9	19,0
2015	59 335	22,9	15,0
2016	63 935	28,8	15,2
2017	73 802	27,2	16,7
2018	92 338	26,6	18,4
2019	101 841	23,7	21,0
2020	68 963	23,7	24,4
2021	66 230	25,9	22,1

Lecture : Les premières demandes correspondent aux dossiers déposés pour la première fois auprès de l'OFPPA. Ne sont pas comptabilisés les « mineurs accompagnants », les réexamens, les demandes d'apatridie, les réouvertures de dossier, les personnes en procédure de Dublin. Les taux d'admission de l'OFPPA ou de la CNDA (anciennement CRR) représentent le rapport entre nombre de dossiers instruits et nombre de protections accordées (réfugié ou protection subsidiaire). Attention, le nombre de dossiers instruits est différent du nombre de premières demandes et toutes les personnes déboutées par l'OFPPA ne présentent pas automatiquement un recours à la CNDA.

Sources : Fassin et Kobelinsky (2012) pour les années 1973 à 2011 ; rapports d'activité de l'OFPPA (<https://www.ofpra.gouv.fr/fr/l-ofpra/nos-publications/rapports-d-activite>) et de la CNDA (<http://www.cnda.fr/La-CNDA/Donnees-chiffrees-et-bilans>) pour les années 2011 à 2021.

Cyriac Bouchet-Mayer et Sylvain Ferez

Le poids des dispositions pour survivre et préparer les épreuves de l'asile. Enquête auprès des demandeurs d'asile homosexuels exclus du dispositif national d'accueil

Cet article s'intéresse aux hommes demandant l'asile au motif de leur orientation sexuelle ou identité de genre qui ne sont pas hébergés dans le dispositif d'accueil prévu à cet effet et qui, de fait, doivent compenser l'absence d'hébergement et de suivi socioadministratif sérieux. Les stratégies qu'ils mobilisent pour compenser ce déficit sont décrites à partir d'une enquête ethnographique dans deux associations accompagnant des requérants au statut de réfugié. Ces stratégies sont influencées par la diversité des statuts administratifs, mais aussi des ressources dont disposent les enquêtés. Cet article montre in fine comment les dispositions économiques, scolaires et sociocommunitaires pèsent sur les chances d'obtenir le statut de réfugié pour les requérants ne bénéficiant pas d'un hébergement.

The Weight of Social Dispositions in Survival and Preparation for the Trials of Asylum Process. Investigation among Gay Asylum Seekers Marginalized from the Reception Scheme

This article deals with men seeking asylum on the ground of sexual orientation or gender identity who are not accommodated in the reception scheme provided for it and who must offset the lack of accommodation and serious socio-administrative support. The strategies used to offset this deficit are described through a prolonged ethnographic investigation among asylum seekers met within two associations. These strategies are influenced by the diversity of the administrative status of this population, as well as the resources at their disposal. This article finally shows how economical, academic and socio community-based dispositions influence the chances of being refugee for applicants who do not benefit from accommodation.

El peso de las disposiciones sociales en la supervivencia y la preparación para el asilo. Investigación sobre los solicitantes de asilo gays excluidos del sistema de acogida

Este artículo se centra en los hombres solicitantes de asilo por motivos de orientación sexual o identidad de género que no están alojados en el sistema de acogida previsto para ello y que, de hecho, tienen que compensar la falta de alojamiento y de grave apoyo socio-administrativo. Las estrategias que utilizan estos solicitantes de asilo para compensar este déficit se describen desde una amplia investigación etnográfica en el seno de dos asociaciones que acompañan a los solicitantes del estatuto de refugiado. Estas estrategias están afectadas por la diversidad de estatutos administrativos dentro de esta población, así como la diversidad de recursos de que disponen los individuos. Este artículo muestra en detalle cómo las disposiciones económicas, escolares y socio-comunitarias tienen un impacto particular en las posibilidades de obtener el estatus de refugiado para los solicitantes que no benefician del alojamiento.